

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2021

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 28 septembre à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 20/09/2021
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, DUPENT Véronique, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain
<i>Absents :</i>	BECHET Franck,
<i>Pouvoirs :</i>	

Monsieur Sylvain TROUILLON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

I - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a accepté, par courrier du 30 juillet 2021, la démission de Monsieur Pierre FRANCILLARD de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020_08 du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal N°2020_39 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le même nombre d'adjoints conformément à la délibération du 26 mai 2020,
- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire soit le premier rang ainsi que le permet l'article L 2122-10 du CGCT,

- de procéder à l'élection du nouvel adjoint. Est candidate : Mme Françoise MUGNIER

Nombre de votants : 12

Mme Françoise MUGNIER est élue avec 12 voix en qualité de 1^{er} adjoint.

II – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 4 adjoints et 2 conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2020_15 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la démission de Monsieur Pierre FRANCILLARD acceptée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite d'un taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1006 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.

Considérant la volonté de M. Jacques ARCHINARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1006 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal décide avec effet à compter du 28 septembre 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- Maire : 41 %.
- 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints : 6,44 %
- 3^{ème} adjoint : 11 %
- Conseillers délégués : 6,44 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal et les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

III – PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Parc Naturel Régional du Massif des bauges et adhère donc au Syndicat mixte du Parc où elle a une voix délibérative.

Mr Pierre FRANCILLARD a été élu comme délégué titulaire et Mme Véronique DUPENT comme déléguée suppléante lors de la séance du 26 mai 2020 (délibération n° 2020_11). Le Préfet de la Haute-Savoie ayant accepté la démission de Mr Pierre FRANCILLARD en date du 30 juillet 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

En cas d'indisponibilité du délégué titulaire, le délégué suppléant peut le remplacer lors des réunions du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Monsieur le Maire décide de procéder à l'élection de nouveaux délégués. Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont nommés au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

☞ comme déléguée titulaire
☞ comme déléguée suppléant

Mme DUPENT Véronique
Mme Julie SURREAUX

IV – AUTORISATION DE PASSAGE DONNEE PAR HALPADES POUR LE PARC PEILLOUD

Mr le Maire rappelle que la commune d'Héry sur Alby est propriétaire du parc PEILLOUD dans lequel elle fait réaliser des travaux d'aménagements et d'entretien.

Pour accéder à ce parc, il est nécessaire de passer soit à pied soit occasionnellement avec un véhicule technique sur les parcelles cadastrées A 1508 et 1511 appartenant à HALPADES.

Une convention entre HALPADES et la mairie a été élaborée afin de définir les modalités d'autorisation de passage en vue du passage piétonnier du public et du passage de véhicules en vue de l'entretien. Le passage du public sera interdit aux vélos et engins motorisés. Le parc sera fermée la nuit.

La commune s'engage à réaliser à ses frais ne délimitation du passage piéton et à apposer un panneau « interdiction de stationner » devant le portail situé en limite des 2 fonds.

La convention proposée par HALPADES est approuvée à l'unanimité.

V – CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE MOULIN JANIN

A la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Alby avec le Grand Annecy au 1^{er} janvier 2017, le site du « Moulin Janin » est propriété du Grand Annecy.

Le « Moulin Janin » a été construit vers la fin du XVIIIème siècle, à proximité immédiate du Chéran, ce qui permettait aux habitants d'Héry-sur-Alby et de Mûres de venir moudre leurs grains via une passerelle piétonne en bois (passerelle qui a été détruite par une crue entre 1954 et 1955). L'activité a cessé dans les années 1950.

A ce jour, le bâtiment est inutilisé. Le site comprend des parcelles forestières et des espaces enherbés (activités agricoles) d'une superficie totale de 2,3 ha. Des chemins de randonnée permettent l'accès à ce site. Ce site relativement fréquenté à certaines périodes de l'année nécessite un entretien régulier.

Compte tenu de sa connaissance du secteur, des compétences et de la proximité, il est proposé que la commune d'Héry-sur-Alby en assure l'entretien régulier et plus précisément la gestion du mobilier urbain, vidage de la poubelle de voirie, nettoyage, entretien des abords du chemin et des fossés, entretien des espaces enherbés autour du « Moulin Janin ».

Le montant des dépenses liées à cet entretien est estimé entre 3 000 € et 6 000 € et fera l'objet d'une prise en charge par le Grand Annecy.

Le Conseil Municipal approuve et autorise Mr le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – HAMEAU DE BOCQUERAT – DEVIS ETUDE HYDRAULIQUE

Les récentes fortes pluies ont entraînés des dégâts importants au hameau de Bocquerat (destruction chemin, inondation d'habitations...). Il apparaît nécessaire de faire des travaux afin d'éviter de nouvelles dégradations lors de forts orages comme nous observons de plus en plus fréquemment.

Le Cabinet LONGERAY nous a fait une proposition pour réaliser une étude de gestion des eaux de ruissellement le long du chemin du Four.

Le montant de la phase de projet s'élève à 2 160,00 € TTC. La deuxième phase correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5% des travaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Les récentes fortes pluies ont entraînées des dégâts importants au hameau de Bocquerat (destruction chemin, inondation d'habitations...). Il apparaît nécessaire de faire des travaux afin d'éviter de nouvelles dégradations lors de forts orages comme nous observons de plus en plus fréquemment.

Le Cabinet LONGERAY nous a fait une proposition pour réaliser une étude de gestion des eaux de ruissellement le long du chemin du Four.

Le montant de la phase de projet s'élève à 2 160,00 € TTC. La deuxième phase correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5% des travaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

VII – SIESS (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Services de Seyssel)

1° - Sécurisation route des Plats

Afin de sécuriser la route des Plats, il a été prévu des travaux de renforcement du réseau de distribution électrique. Monsieur le Maire présente la facture établie par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Services de Seyssel (SIESS) et son financement.

Le montant HT total des travaux s'élève à **24 915.55 €**.

Financement

75% de subvention sur les articles de rétablissement EP

Partie subvention HT

20 762.92 €

Montant de la subvention

15 572.19 €

Dépense pour la commune

5 190.73 €

La facture présentée par le SIESS et son financement sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2° - Eclairage Centre Bourg

Dans le cadre du réaménagement du Centre village, il a été prévu la rénovation de l'éclairage public. La délibération n° 2019_15a avait approuvé un premier devis en date du 9 mai 2021. Les travaux se sont avérés plus élevés.

La facture présentée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Services de Seyssel (SIESS) s'élève à **128 705.45 € HT** et, est financée comme suit :

Financement

30% de subvention

Partie subvention HT

128 705.45 €

Montant de la subvention

38 611.64 €

Dépense pour la commune

90 093.81 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la facture présentée par le SIESS et son financement.

2° - Eclairage parking de l'école

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du Centre Village sont terminés mais le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Services de Seyssel (SIESS) avait proposé une amélioration de l'éclairage public du parking de l'école. Une délibération approuvant le montant des travaux (n° D2021_02) a été prise le 13/01/2021.

Les travaux s'avérant d'un montant plus élevé, il est proposé d'annuler la délibération n° D2021_02.

La facture au 30/08/2021 s'établit comme suit :

Intitulé	Montant H.T. des travaux	Montant de la subvention.	Dépense H.T. pour la commune
Eclairage Public parking école	15 544.08 €	4 663.22 €	10 880.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°2021_02, valide la facture établie par le SIESS et assurera le suivi cette opération.

V - DIVERS

1° - Inauguration de la voie verte

Le souhaite de faire l'inauguration de la voie verte lors de la semaine de la mobilité s'avère trop rapprochée.

Une inauguration sera faite le 23/10/2021 en présence du Grand Annecy, du Département et de Lionel TARDY.

La voie verte sera inaugurée au printemps avec la population.

2° - Travaux d'assainissement - SILA

Monsieur le Maire a été interpellé au sujet d'une personne ayant un handicap dans le cadre de travaux gérés par le SILA. Il souhaite une réunion avec les riverains.

3° - La jeunesse du SIPA

Le SIPA a lancé un recrutement pour des animateurs. Le souhaite est de proposer plus d'activités les week-end et les vacances scolaires.

4° - Vente ambulante

Le planning des ventes ambulantes est établi comme suit :

Lundi : Aux chtis oignons

Mardi : Les Mijotés de Constance

Mercredi : personne

Jeudi : Demande de Mr PILLET (vente de pain bio)

Vendredi : Gil'Pizza

Il y a une demande de vente de conserves de légumes

La séance est levée à 22 h

Fait à Héry sur Alby,
Le 30 septembre 2021
Le Maire,
J. ARCHINARD

Franck BECHET	Absent	Nathalie MILLION-VIRET	
Patrick CLAVEL		Françoise MUGNIER	
Paul COCHET		Romain PACLET	
Véronique DUPENT		Chiara STEFANI	
Pierre FRANCILLARD		Julie SURREAUX	
Claudine GROSJEAN		Sylvain TROUILLON	
Patricia JOURDAN			